



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents Excusés :

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 14

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

### Délibération n°23-51

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L 151-43, l 153-36 à L.153-48, R 153-20 à R 153-22,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2023 prescrivant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de la mise à disposition du public attestant l'absence de remarques du public,

VU l'absence de remarques des personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée,

VU le dossier de modification simplifiée, joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 mai 2023.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- une publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme,
- une publication au registre des actes administratifs

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

**DIT** que conformément à l'article L. 153-23, l'acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**DIT** que la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

### VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



